

N° 2

16^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

*visant à permettre la **participation d'élèves représentants de leur classe au conseil d'école** de leur établissement scolaire pour exprimer leurs idées et questions concernant leur vie à l'école.*

PRÉSENTÉE

par Lora BLANCHARD, Abel BRIQUET, Victorine CUIILLER, Morgane DECAUDIN, Anaïs FALVY, Benjamin GEOFFROY, Antoine GORRIA, Clément HENRY, Valentine JARDIN, Irina JAREMA, Eva LEGRAND, Florian MANGON, Nils MIGNY, Léo NAJOSKI, Lisa RAGOUILLIAUX, Lucas STEPIEN, Nicolas THOUVENIN, Marie VASSEUR, Marine VERDON

Elèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire
de Bourgogne (Académie de Reims)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Actuellement, dans les établissements scolaires comme les collèges et les lycées, des élèves représentants de leur classe peuvent assister aux conseils de classe.

Par contre, les élèves des écoles élémentaires ne peuvent pas assister aux conseils d'école.

Comment est-il possible pour les élèves d'exprimer leurs idées à propos de la vie à l'école ?

Nous pensons que plusieurs initiatives peuvent être envisagées :

- l'organisation d'élections d'élèves représentants de chaque classe ;
- l'organisation de réunions dans chaque classe pour débattre et sélectionner les questions à proposer au conseil d'école ;
- la participation des représentants de classe au conseil d'école.

Tout ce dispositif doit permettre de valoriser la liberté d'opinion des enfants, comme le précise l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui garantit « *à l'enfant qui est capable de discernement, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité* ».

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Dans toutes les écoles élémentaires ou primaires, il faut organiser des élections de représentants des élèves et de leurs suppléants, dans chaque classe du CP jusqu'au CM2, en suivant la même procédure que celle des élections de représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Article 2

Dans chaque classe, une réunion est organisée au moins dix jours avant la date du conseil d'école. Les élèves posent leurs questions et peuvent proposer des solutions. Après débat, ils sélectionnent une question que l'enseignant(e) ou leur représentant doit transmettre au directeur ou à la directrice de l'école.

Article 3

Les élèves représentants des classes de l'école assistent au conseil d'école comme tous les autres membres. Si le représentant est absent, son suppléant le remplace.